

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

SARL A&F AUTO
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 5.000,00 €
Siège social : 15 rue de Saint-Brieuc à SAINT-GILLES (35590)
R.C.S RENNES 103539540

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le TRENTE AVRIL
Au siège de la société,

Les membres de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation du Gérant.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Anthony PIAU gérant.

Sont présents :

- Monsieur Anthony PIAU, gérant et associé titulaire de 2.500 parts
- Monsieur Florian DIRAISON, gérant et associé titulaire de 2 500 parts
Représentant ensemble la totalité du capital social..... 5 000 parts

Monsieur Anthony PIAU gérant, constate en conséquence que l'assemblée réunissant la totalité du capital social peut valablement délibérer.

Monsieur Anthony PIAU, gérant, rappelle l'ordre du jour de la présente assemblée :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social :

Ancienne adresse : 15 rue de Saint-Brieuc à SAINT-GILLES (35590)

Nouvelle adresse : 30 rue de Saint-Brieuc à SAINT-GILLES (35590)

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Transfert du siège social à 30 rue de Saint-Brieuc à SAINT-GILLES (35590), à compter du 30 avril 2026.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

A.P. FD

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Anthony PIAU et Monsieur Florian DIRAISON, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

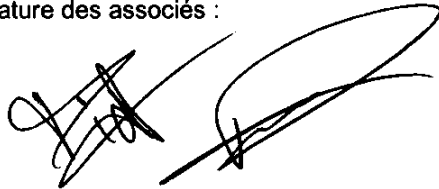
Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

L'enregistrement au sein du registre des délibérations s'effectuera sous forme électronique conformément au décret n°2019-1118 du 31 octobre 2019 relatif à la dématérialisation des registres, des procès-verbaux et des décisions des sociétés.

Fait à SAINT-GILLES (35590)
Le 30 avril 2026

Signature des associés :



Pour copie certifiée conforme,
Les gérants

